



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

ARRÊTE n° 2024 / 539 - A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PLOTS BETON ET CLOTURE POUR LE CHANTIER 100 RUE DE VARENNES JPM BATIMENT

LE MAIRE,

VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **JPM BATIMENT – 11 rue Louis Armand 77220 TOURNAN-EN-BRIE**, sollicitant l'autorisation pour l'installation de plots béton en vue du raccordement provisoire pour le chantier situé : **100 rue de Varennes**.

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **JPM BATIMENT** est autorisée à installer une clôture de chantier et des plots béton sur le domaine public en vue du raccordement provisoire du chantier pour la période du **lundi 25 novembre 2024 au mardi 25 novembre 2025**, sur le site suivant :

- **5 plots béton dans la rue de Varennes**
- **1 clôture de chantier de 47 m de long dans la rue de Varennes et l'avenue de la République.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 12 mois à compter du **lundi 25 novembre 2024**. Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 3 : Conformément à la décision 2023/351 C du 21 décembre 2023 pour l'année 2024, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès sa notification de l'autorisation d'un droit de voirie relatif à l'emprise au sol pour l'occupation du domaine public de plots béton de chantier pour un montant de :

Clôture : 7€ x 47m² x 12 mois soit 3 948.00 euros

Plots béton : 7€ x 5 m² x 12 mois soit 420.00 euros

Montant TOTAL : 4 368 euros TTC.

ARTICLE 4 : Un avis de somme à payer sera transmis par « la Trésorerie de Seine et Marne »

ARTICLE 5 : Les plots béton devront être signalés et éclairés la nuit.

ARTICLE 6 : Ils seront positionnés conformément au plan et aux photos déposés le **24 septembre 2024**.

ARTICLE 7 : Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers

ARTICLE 9 : Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Commissaire central de la circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21 novembre 2024



Le Maire

Guy GEOFFROY